

CR N°7 2015
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le dix décembre à vingt et une heure,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Présents: MMES BELMONT D ; FITTIPALDI F ; JACQUART A ; POLGE A ; SALASC L ; THEROND E.

MM BEAUGRAND P ; BOUGETTE C ; GIRARD A. ; GUICHARD P ; ISSERT M ; OLIVIER F ; RIVIERE M ; WALCKER P.

**Absents : AUZEPY L. (procuration à THEROND E.)
SABATIER W. (procuration à ISSERT M.)**

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT

1 - Demande DETR 2016 pour la réhabilitation du Campotel et du camping les Mûriers

Décision modificative, n°1 Budget principal

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe fait part aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article du budget de l'exercice 2015 doivent être complétés pour couvrir les acquisitions. Il est nécessaire de procéder au réajustement du compte et d'approuver la décision modificative suivante :

Chapitre	Nature		Recettes
024		Cessions d'immobilisations	+ 25 000
021	2111	Terrains nus	+ 25 000

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'effectuer la décision modificative au Budget Principal 2015.

2- Commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-22 du Code des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Il souligne qu'il est le président de droit de chaque commission. Ces commissions avaient été créées par délibération en date du 10 avril 2014. Il propose de les réactualiser comme suit :

1- La commission des Finances.

Vice-présidente : Madame Elisabeth Therond, Adjointe
Madame Dominique BELMONT, Messieurs Patrick BEAUGRAND et Marc RIVIERE.

2- La commission Sécurité et Prévention des risques.

Vice-président : Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoint
Mesdames Aimée JACQUARD, Andrée POLGE, Messieurs Patrick BEAUGRAND, Philippe WALCKER, Marc RIVIERE, et Christian BOUGETTE.

3- La commission Vie Associative, sportive et culturelle.

Vice-présidente : Madame Lydia AUZEPY, Adjointe
Madame Leslie SALASC, Messieurs Wilfried SABATIER, Pascal GUICHARD et Florent OLIVIER.

4- La commission Urbanisme.

Monsieur Michel ISSERT, le Maire
Mesdames Elisabeth THEROND, Dominique BELMONT et Messieurs Pascal GUICHARD et Patrick BEAUGRAND.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'annuler la délibération du 10 avril 2014 et de la remplacer par la présente à compter de ce jour.

3- Commissions municipales mixtes

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut former des commissions mixtes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions mixtes dites facultatives peuvent être également composées de membres extérieurs au conseil pour apporter leurs compétences dans leurs domaines d'attributions. Le conseil avait approuvé la création de ces commissions par délibération en date du 10 avril 2014. Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces 4 commissions mixtes comprenant chacune des élus dont le détail est le suivant :

- 1- Commission Jeune Citoyen
Messieurs Wilfried SABATIER et Florent OLIVIER
- 2- Commission de coordination des actions de la vie associative
Madame Lydia AUZEPY, Adjointe
Madame Leslie SALASC et Monsieur Wilfried SABATIER
- 3- Commission Propreté
Monsieur Marc RIVIERE, Adjoint
Mesdames Aimée JACQUART, Andrée POLGE, Leslie SALASC et Messieurs Patrick BEAUGRAND, Philippe WALCKER et Michel ISSERT.
- 4- Commission RD 986
Monsieur Michel ISSERT, le Maire
Mesdames Aimée JACQUARD, Dominique BELMONT et Elisabeth THEROND
Messieurs Pascal GUICHARD, Christian BOUGETTE, Patrick BEAUGRAND, Philippe WALCKER et Wilfried SABATIER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'annuler la délibération du 10 avril 2014 et de la remplacer par la présente à compter de ce jour.

4- Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal à vocation unique Ganges-Le Vigan.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués auprès du SIVU Ganges-Le Vigan. Le conseil avait désigné ces délégués par délibération le 10 avril 2014 mais il convient d'actualiser la liste.

Les candidats aux deux postes de titulaires sont Messieurs Marc RIVIERE et Philippe WALCKER. Les candidats aux deux postes de suppléants sont Messieurs André GIRARD et Christian BOUGETTE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ELIT les délégués titulaires suivants Marc RIVIERE et Philippe WALCKER. Les délégués suppléants suivants André GIRARD et Christian BOUGETTE

DECIDE d'annuler la délibération du 10 avril 2014 et de la remplacer par la présente à compter de ce jour.

5- Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Madame Elisabeth THEROND, 1ère adjointe explique aux membres du Conseil Municipal que la voirie communale comprend les voies communales qui font partie du domaine public et les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.

- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.

La mise à jour d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.

- certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées en caractères dans le tableau ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivants :

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du public (bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation

Les voies dont le classement est proposé sont déjà ouvertes à la circulation publique. Le linéaire concerné est de 30 401 mètres. Et 8431 mètres carrés pour les places et parkings.

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de classer dans le domaine public communal toutes les voies mentionnées dans la liste ci-annexée, APPROUVE la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales qui sera annexé à la présente délibération.

Pour informations :

- Attribution du marché de l'aménagement de la rue Neuve à l'entreprise Colas
- Contentieux Police municipale Robin Masse contre F.L. : la mairie a pris en charge, conformément à la loi dans le cadre de la protection de ses agents, les frais d'avocats dans la plainte déposée par Monsieur Robin Masse contre F.L. pour outrage. A l'issue du procès Monsieur F.L. est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés. Il a été condamné à payer une amende de 500 euros, 150 euros à Monsieur Robin Masse, l'euro symbolique demandé par la commune et 400 euros de frais d'instance, soit un total de 1 051 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.